



## Enlever les droits maternelle de sa mère

-----  
Par Atimz

Bonjour,

J'aimerais qu'un avocat puisse me dire la démarche à faire pour renier la filiation avec ma mère.

J'ai 35 ans et elle ne sait jamais bien de moi j'ai toujours été " Sa boniche " À lui faire son café, le ménage , la cuisine.... Elle m'appelait comme ça. Elle m'insultait, me tapait.

J'ai coupé les ponts quand je suis partie à l'âge de 19 ans car j'avais obtenue mon diplôme et j'avais trouvé un travail mais j'aurais pas pu continuer mes études car elle n'avait plus d'aides financières donc elle ma dit de partir... . Quand j'ai eu ma fille en septembre 2013, mon mari ma dit on essaye se renouer contact, j'ai essayé et puis j'ai eue mon deuxième enfants en septembre 2016, et les relations n'était pas super mais je faisais ses efforts et puis en août 2018, elle est partie en laissant mes enfants seuls se 13h à 16h30 pendant que j'étais au travail, mes enfants étaient petits.

Elle doit avoir un éducateur pour ma petite soeur de 17 ans car elle fait la même chose elle a du Arrêté ses études car elle ne voulait l'emmener.... J'ai du faire un signalement.

Elle est paranoïaque, menteuse, elle se plain tout le temps...

J'ai des soucis de santé et la il est temps que la filiation n'existe plus.

J'ai que un papa, ils sont divorcé et avec mon papa nous avons fait les démarches pour que je vive avec lui mais elle lui a mis des bâtons dans les roues et plein d'autres choses....

Je sais que quand elle sera en maison de retraite, elle ne pourra pas la payer car elle n' as pas d'argent car elle travaille quand elle veut.... Et mes soeurs non pas beaucoup de moyens alors que moi avec mon mari ingénieur je payerai et moi je ne veux pas payer pour une personne qui ne ma jamais aimée.

Je pense que déjà vous voyez un peu pourquoi je souhaite qu'elle soit enlevé de ma vie et de tout les papiers administratives et juridiques.

Merci d'avance vraiment pour le temps que vous pourrez me dire ce que je dois faire pour tourner cette page de ma vie.

merci d'avance pour votre aide

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il est impossible de supprimer votre filiation maternelle. Sauf adoption plénière, il est déjà presque impossible de supprimer la filiation maternelle d'un enfant mineur (sauf fraude du type recours à une mère porteuse) puisqu'est la mère la femme qui a accouché de l'enfant (et qu'il est rare qu'on se trompe).

Si vous avez la preuve qu'elle a commis de graves fautes contre vous, et que vous êtes un jour sollicitée pour l'aide alimentaire, vous pourrez demander au juge d'être dispensée de cette obligation.

Mais à l'heure actuelle, à part mettre de côté les preuves en question, il n'y a rien à faire sur le plan juridique. C'est seulement sur le plan humain que vous pouvez agir, par exemple en coupant les ponts définitivement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour être exonéré de l'obligation alimentaire envers votre mère, il faudra prouver les manquements de votre mère envers vous (et pas envers vos enfants) :

- aviez-vous porté plainte à l'époque des faits ?
- aviez vous été placée pour maltraitance ?
- quelles preuves avez-vous ? constatations médicales ? témoignages ? etc

Lire cette page :

-----  
Par Isadore

J'ajoute que si vous parvenez à être dispensée de l'obligation alimentaire, cela s'étendra à votre mari et à vos enfants, qui sont eux aussi des obligés alimentaires.

Cette procédure qui ne peut être mise en œuvre que si vous êtes sollicitée à ce titre, on ne peut pas agir à titre préventif (sauf faire un petit dossier à ressortir en cas de besoin).

Vos sœurs peuvent elles aussi mettre des preuves de côté. Même si elles ne sont pas très solvables, elles peuvent se marier avec un conjoint aisé ou avoir des enfants qui réussiront sur le plan professionnel.

Les petits-enfants sont eux aussi des obligés alimentaires, même mineurs (même s'il est rare qu'un mineur ait des revenus suffisants pour devoir s'acquitter de cette obligation).